

2026

10^e édition

Portrait social

Caf de la Saône-et-Loire



Cafdata



41 %
PERSONNES
COUVERTES

94 677
ALLOCATAIRES

En Saône-et-Loire, en juin 2025, **225 761 habitants** perçoivent au moins une prestation légale versée par la Caf, soit **41 %** de la population départementale. Sur le territoire, ce taux varie de 33 % à 49 % selon les communautés de communes.

La proportion de familles avec enfants parmi les allocataires et foyers est identique à la moyenne nationale (49 %), 29,75 % sont des familles monoparentales (33 % au niveau national).

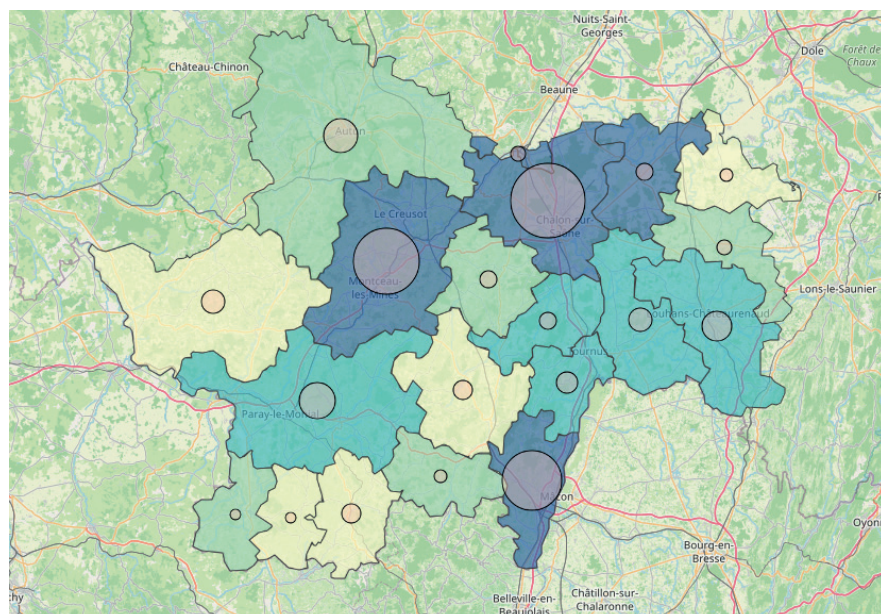
Le département se caractérise par un nombre faible d'étudiants avec **1 500 bénéficiaires** d'une aide, soit 2 % de l'ensemble des allocataires (5 % au niveau national).

Les aides versées par la Caf visent à soutenir le niveau de vie des familles et réduire les inégalités de revenus.

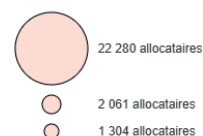
11 % des allocataires ont la totalité de leurs ressources financières composées de prestations légales (14 % au niveau national) : ils sont 22 % pour qui les ressources sont composées à 50% de prestations légales.

28 800 foyers allocataires vivent sous le seuil de bas revenus avec un niveau de vie inférieur à 1 324 euros. **Dans ces foyers précaires vivent 28 400 enfants.**

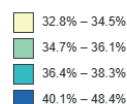
Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population par la Caf



Nombre d'allocataires



Part des habitants couverts par la Caf



Sources : Caf 30/06/2025 (donc sans les allocataires ne percevant que l'Allocation de rentrée scolaire), Insee RP 01/01/2023

POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/s_ben_com_f/table/

Portrait social

Caf de la Saône-et-Loire



Petite
enfance



Enfance et
parentalité



Logement et
cadre de vie



Solidarité
et insertion



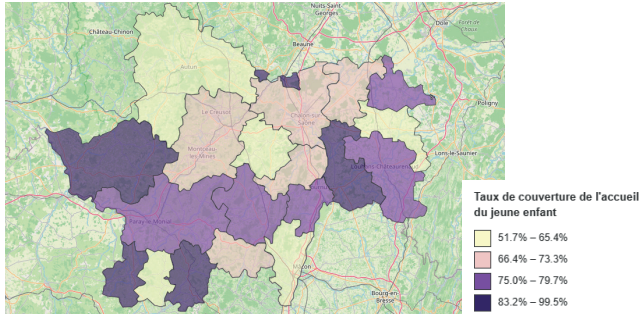
Zoom sur l'allocation
aux adultes handicapés



Petite enfance

Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant en 2023



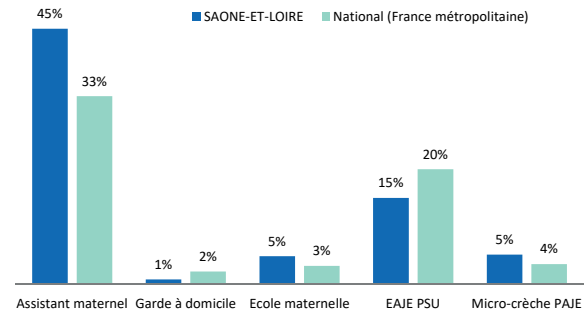
Sources : Éducation nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acof, Drees, Msa 2023

La Caf de Saône-et-Loire soutient l'offre d'accueil des jeunes enfants en finançant des équipements et en versant des prestations individuelles aux familles.

En 2023, **10 800 places d'accueil sont disponibles pour les familles**, soit une capacité théorique de **71 places offertes pour 100 enfants**, ce qui classe la Saône-et-Loire parmi les départements avec les plus grandes capacités d'accueil, même si ce taux diminue d'année en année et est très hétérogène sur le territoire.

Prépondérants sur le département, les assistants maternels constituent plus de la moitié de l'offre d'accueil du territoire avec 7 200 places, soit **67 places pour 100 enfants**.

Taux de couverture du jeune enfant par mode d'accueil



Sources : Éducation nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acof, Drees, Msa 2023

Concernant l'accueil collectif, le nombre de places en crèches et micro-crèches s'élève à 2 100 places, soit 20 % du nombre d'enfants de moins de 3 ans. Les places PSU représentent plus de 15 % du besoin d'accueil et les places PAJE plus de 5 %. A noter que dans le département nous avons un taux plus élevé de pré-scolarisation des enfants à partir de 2 ans, proche de 5 % contre 3 % au niveau national.

EAJE : Etablissement d'accueil du jeune enfant (regroupe plusieurs catégories d'établissements conçus pour recevoir les enfants placés sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance)

PSU : Prestation de service unique (aide au fonctionnement versée par la Caf au gestionnaire de l'établissement)

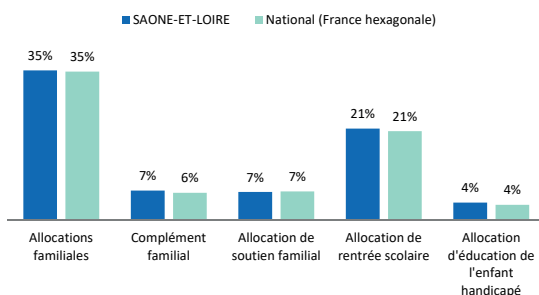
Micro-crèche PAJE : établissement de 12 places maximum, en partie financé par la Prestation d'accueil du jeune enfant, versé par la Caf aux familles.



Enfance et parentalité

Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.

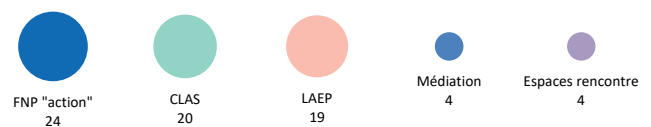
Proportion d'allocataires concernés par ces prestations



Source : Caf juin 2025

- 35 % des allocataires bénéficient des allocations familiales, versées à partir du deuxième enfant et 7 % perçoivent un complément familial,
- 21 % reçoivent une aide visant à assumer le coût de la rentrée scolaire pour les enfants,
- 7 % perçoivent l'allocation destinée à élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents,
- 4 % sont soutenus dans l'éducation et les soins à apporter à un enfant en situation de handicap.

Les structures financées en 2025



Source : Caf juin 2025

La Caf s'engage résolument en matière de soutien à la parentalité. Cette démarche se concrétise par l'organisation d'actions permettant aux parents d'élaborer leurs repères éducatifs et de soutenir leurs initiatives.

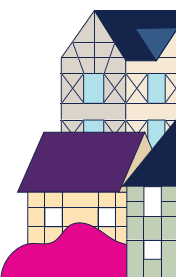
Clas : Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité

FNP "action" : Fonds national parentalité, volet action ; ex-Reaap (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents)

Laep : Lieux d'accueil enfants-parents

POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/txcouv_pe_nat/table/?disjunctive.annee

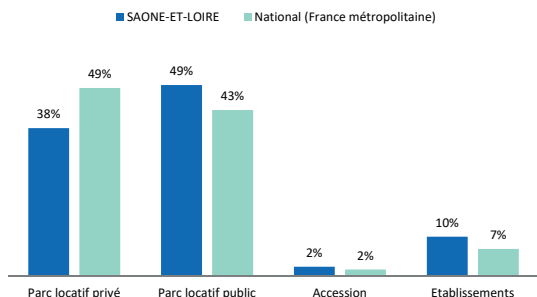




Logement et cadre de vie

Soutenir les familles dans leurs relations avec l'environnement.

Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc



Source : Caf juin 2025

Au mois de juin 2025, 36 200 foyers reçoivent une aide au logement de la part de la Caf. Cela représente 69 900 personnes, soit 13 % de la population totale du département. La Saône-et-Loire se caractérise par une proportion plus importante de bénéficiaires d'aides au logement dans le parc locatif public qu'au niveau national (49 % en Saône-et-Loire, 43 % au niveau national).

Montant moyen d'aide au logement selon la structure du parc

	Saône-et-Loire	National France entière
Parc locatif privé	233 €	243 €
Parc locatif public	217 €	237 €
Accédants	182 €	188 €
Établissements	208 €	221 €

Source : Caf juin 2025

Quel que soit le type de logement, les montants moyens de l'aide au logement sont inférieurs en Saône-et-Loire, avec des écarts de - 6 à - 20 euros. Ces écarts peuvent s'expliquer par un niveau de loyer globalement plus bas lié notamment à une structure du parc locatif davantage orientée sur le logement public.



Solidarité et insertion

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi.

La lutte contre les exclusions et un domaine dans lequel la branche famille est partie prenante de façon constante. Cette mission se traduit par :

- Le versement du **Revenu de solidarité active** (Rsa) à 9 300 foyers en Saône-et-Loire,
- Le versement de la prime d'activité à **34 700 allocataires** ; il soutient le pouvoir d'achat des travailleurs modestes, tout en visant le maintien de l'emploi, soit 37 % des foyers allocataires en Saône-et-Loire (33 % au niveau national).

Également incitative à la reprise d'une activité, la Prime d'activité se cumule avec le Rsa pour 2 500 foyers en 2025.

12 900 personnes en situation de handicap et ayant des ressources faibles ou nulles sont bénéficiaires de l'**allocation aux adultes handicapés** (Aah). Parmi elles, 56 % perçoivent l'Aah à taux plein (59 % au niveau national).

Profil des bénéficiaires du revenu de solidarité active

9 200

BÉNÉFICIAIRES
DU RSA

21 %

DES BÉNÉFICIAIRES
ONT MOINS DE 30 ANS

55 %

SONT DES PERSONNES
ISOLÉES

13 %

SONT DES FAMILLES
BÉNÉFICIAIRES DE LA
MAJORATION ISOLEMENT*

* Une personne isolée peut voir son montant forfaitaire majoré suite à l'un des événements suivants : déclaration de grossesse, naissance d'un enfant, prise en charge d'un enfant, séparation, veuvage.

POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/al_s_type_parcom_f/table/



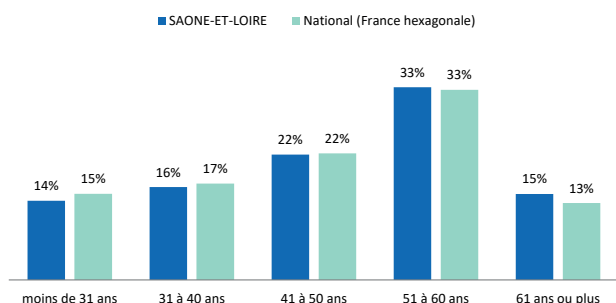
ZOOM | AAH

Allocation aux adultes handicapés

12 900 personnes bénéficiaient de l'Allocation aux adultes handicapés en Saône-et-Loire en juin 2025. Le montant versé à cette date pour cette prestation était de 10,5 millions d'euros dans le département pour un montant moyen de 816 euros par bénéficiaire (831 euros au niveau national).

Créée en 1975, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) garantit un minimum de ressources aux personnes handicapées de 20 ans ou plus ne percevant pas de pension, d'avantage d'invalidité ou de rente suffisante. Son attribution, sous condition de ressources, repose sur une évaluation médicale et sociale réalisée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Le demandeur doit présenter un taux d'incapacité d'au moins 80 %, ou entre 50 % et 79 % avec une restriction durable d'accès à l'emploi. Allocation différentielle, son montant correspond à la différence entre le plafond applicable et les ressources, dans la limite de celui-ci. L'allocataire perçoit l'AAH "à taux réduit" s'il dispose d'autres ressources que la prestation.

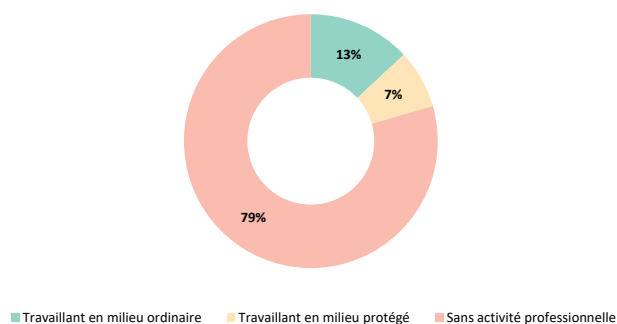
Âge des bénéficiaires



Source : Caf juin 2025

- **85 %** des bénéficiaires n'ont pas d'enfant à charge (85 % au niveau national).
- **56 %** présentent un taux d'incapacité d'au moins 80 % (47 % au niveau national).

Activité des bénéficiaires



Source : Caf juin 2025

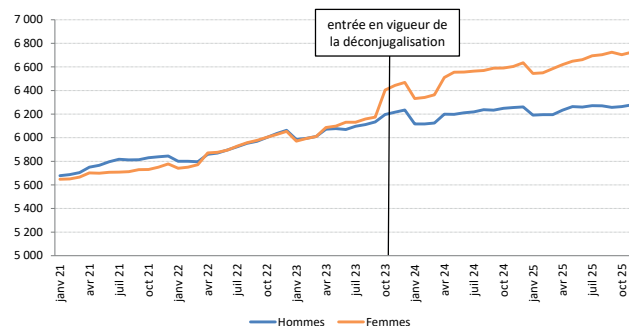
- **44 %** de l'ensemble des bénéficiaires perçoivent l'AAH "à taux réduit" (41 % au niveau national). Bien que 62% des allocataires d'AAH sont sans activité professionnelle, certains disposent d'autres types de ressources (pension ou allocation supplémentaire invalidité de la CPAM, rentes...).

Évolution du nombre de bénéficiaires et déconjugalisation de l'AAH

Le nombre de bénéficiaires de l'AAH est en augmentation depuis de nombreuses années, dans le département comme dans le reste de la France, les principales causes étant une meilleure reconnaissance du handicap, le vieillissement, des difficultés d'insertion sur le marché de l'emploi et les évolutions réglementaires.

Une réforme appelée "déconjugalisation de l'AAH" est entrée en vigueur le 1er octobre 2023. Elle vise à renforcer l'autonomie financière des personnes handicapées vivant en couple. Désormais, le montant d'AAH s'appuie uniquement sur les ressources du bénéficiaire. Pour les droits ouverts avant cette date, le calcul le plus favorable entre l'ancien système et le nouveau est retenu. Cette réforme a permis d'ouvrir ou d'augmenter des droits pour de nombreux allocataires en couples * ; un peu plus fréquemment des femmes, qui n'auraient pas droit lorsque les ressources de leur conjoint étaient prises en compte.

* 27% des allocataires AAH du département sont en couple



Source : Caf de janvier 2021 à juin 2025